

L'ÉLECTRO-HYPER-SENSIBILITÉ

(E. H. S.)

Une maladie émergente

SOURCES SCIENTIFIQUES ET OFFICIELLES :

- publications de l'Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse (ARTAC) :
www.artac.info
- publications du Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements ÉlectroMagnétiques (Criirem) :
www.criirem.org
- textes scientifiques et documents officiels publiés par l'Association nationale Robin des Toits :
www.robindestoits.org
- documents officiels émis par le Gouvernement :
www.gouvernement.fr (« Portail du Gouvernement »)

Bénédicte MICHEL
Professeur agrégé de Lettres modernes
Docteur en Littérature française du Moyen Âge

janvier 2012

L'Électro-Hyper-Sensibilité (ou E. H. S.) est une **pathologie émergente** qui se manifeste par des perturbations physiologiques provoquées par une exposition aux ondes électromagnétiques qu'émettent la Téléphonie mobile et son groupe technologique.

Depuis plus de quinze ans, en effet, la population est soumise à un *electrosmog* qui s'intensifie de jour en jour en même temps que les technologies se font de plus en plus diverses et de plus en plus complexes. Conséquence de cette exposition particulièrement intense, les personnes les plus fragiles, nommées E. H. S., sont victimes de problèmes de santé de haute gravité qui, si l'on se réfère à l'état *réel* des connaissances actuelles, ne sauraient être associées, comme voudraient le faire accroire certains scientifiques proches de l'industrie, à des troubles de la personnalité, mais plus sérieusement (et plus scientifiquement) à **une affection d'origine environnementale**.

Bien que l'E. H. S. ne semble concerner pour le moment qu'une partie infime de la population, le nombre de malades ne peut que s'accroître. D'ailleurs, le Professeur Dominique Belpomme, docteur en médecine et président de l'ARTAC, qui a ouvert en septembre 2008 une consultation spécialisée sur le sujet à l'Hôpital européen Georges-Pompidou, déclare avoir reçu **cinq cents patients en un an**, ce qui, compte tenu du manque général d'information des malades et des médecins, laisse supposer l'existence d'un nombre assez considérable de personnes affectées en France.

I / Le groupe technologique de la Téléphonie mobile :

note technique sur les hyperfréquences pulsées

Les émissions de la Téléphonie mobile et de son groupe technologique ont une structure physique triple :

- 1) une **HYPERFRÉQUENCE (HF)** dite porteuse, autrement dit correspondant à l'énergie de transport sur une distance donnée ;

On mesure habituellement les hyperfréquences en gigahertz, ou GHz.

Note : Un GHz correspond à un milliard d'oscillations par seconde.

- 2) des **MODULATIONS en ELF** (Extremely Low Frequencies / Extrêmement Basses Fréquences) qui portent l'information ;
- 3) des **PULSATIONS** ou ÉMISSIONS PAR MICROSACCADES, non continues.

Chaque structure ayant ses propres conséquences sanitaires, l'assemblage des trois structures implique une multiplication des risques.

Appartiennent à la Famille technologique de la Téléphonie mobile¹ les dispositifs suivants, qui sont sources d'HYPERFRÉQUENCES PULSÉES :

1. La Téléphonie mobile proprement dite (antennes relais et téléphones portables) :

Téléphonie mobile classique

GSM et DCS 0,9 GHz et 1,8 GHz

Téléphonie mobile avec accès multimédias

UMTS / 3 G 2,1 GHz

4 G fréquence équivalente à celle de l'UMTS

2. Le téléphone fixe sans fil DECT : 1,9 GHz

3. Les ondes WIFI : 2,4 GHz (soit la même fréquence que celle du four micro-ondes)

Ces ondes concernent les dispositifs WIFI privés (*livebox* et ordinateurs équipés en WIFI) et les réseaux WIFI extérieurs ; les jeux et consoles qui utilisent la technologie WIFI : par exemple, les consoles WII et certaines autres consoles de jeux.

(Rappelons qu'une borne WIFI domestique ou *livebox* est active en permanence à partir du moment où elle est branchée sur le courant domestique, même quand l'utilisateur n'est pas connecté à Internet.)

4. Les ondes WIMAX / Accès à Internet sans fil : de 3,5 à 5 GHz

Comparables au WIFI, ces ondes, qui ne permettent pas le très haut débit, ont une portée de 50 km environ.

5. Les oreillettes BLUE TOOTH

Ce système de communication sans fil entre matériels électroniques présente les mêmes caractéristiques que le WIFI.

6. Les puces électroniques RFID

7. Les compteurs radio-relevés (type LINKY)

N. B. :

- Les ondes émises par les *ordinateurs classiques* (i.e. non équipés en WIFI) sont des ONDES RADIO-ÉLECTRIQUES NON PULSÉES.

- Les lignes *haute tension et très haute tension* génèrent des CHAMPS MAGNÉTIQUES très puissants.

¹ Le lien familial est fait de la structure physique composite : 1/ combinaison de trois bandes de fréquences ; 2/ émission par saccades dites pulsées.

II / L' E. H. S. : une maladie dont l'identité médicale est définie

Un ensemble de dysfonctionnements connu globalement comme **E. H. S.** ou **SICEM** (Syndrome d'Intolérance aux Champs ÉlectroMagnétiques) comporte fréquemment des douleurs intenses.

Le système nerveux central, le système endocrinien et le système immunitaire sont attaqués successivement. Les niveaux aigus d'E. H. S. provoquent l'exténuation chronique, la perte des facultés intellectuelles ainsi qu'un état dépressif permanent, parfois accompagné de tendances suicidaires. Au surplus, les victimes sont frappées d'exclusion sociale en raison de l'impossibilité de résider et de se déplacer dans des lieux exposés aux champs électromagnétiques.

Par définition, une personne E. H. S. est... **hypersensible à des niveaux d'exposition aux ondes extrêmement faibles**. Ainsi, une étude médicale de provocation réalisée aux États-Unis montre que des personnes atteintes d'E. H. S. réagissent aux hyperfréquences pulsées, à la suite d'une exposition « à des niveaux (de puissance) bien inférieurs (0,5 %) » aux niveaux d'exposition préconisées par les directives officielles. [cf. [Annexe 1 : extraits](#)]

<http://www.robindestoits.org/attachment/308249/>

Une publication de l'**Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse** (ARTAC, 27/04/2010) définit l'identité médicale de l'E. H. S. [cf. [Annexe 2](#)]. Cette étude établit médicalement les points suivants : **1/** caractéristiques cliniques spécifiques ; **2/** marqueurs physiologiques spécifiques (profil de souffrance cérébrale) ; **3/** lisibilité des relations de cause à effet avec les hyperfréquences pulsées ; **4/** relations entre plusieurs types d'intoxication.

Nous notons enfin que, de l'avis des chercheurs de l'ARTAC, les personnes E. H. S. ne sont ni des « simulateurs » ni des « malades psychiatriques », mais au contraire de « **vrais malades** » qui se trouvent confrontés à des problèmes de santé de haute gravité. Chez les enfants, le risque évolutif de l'E. H. S. est la psychose ; chez les adultes, la survenue d'une pathologie dégénérative du cerveau correspondant à la maladie d'Alzheimer.

http://www.artac.info/fic_bdd/pdf_fr_fichier/electrosensibiliterecherche_12961423640.pdf

http://www.artac.info/fic_bdd/pdf_fr_fichier/declaration23mars2009_12961432440.pdf

N. B. :

- **L'E. H. S. est déclenchée par une exposition trop importante aux HYPERFÉQUENCES PULSÉES** présentes dans l'environnement. Certes, il arrive que certains malades particulièrement affaiblis développent également une intolérance plus ou moins forte aux *ondes radio-électriques* (émises, par exemple, par les ordinateurs), ainsi qu'au *courant domestique* (50 Hz). Toutefois, **ce sont essentiellement les hyperfréquences pulsées émises par la Famille technologique de la Téléphonie mobile qui sont responsables de l'E. H. S.**, et non les ondes radio ou télé standard. Ce sont d'ailleurs les hyperfréquences pulsées qui ont fait l'objet de plus de 1 500 études internationales établissant divers types de toxicité. Notons que ces études n'ont pas été contestées, à ce jour, sur le plan scientifique.

- **Le niveau d'acuité de l'E. H. S.** est lié à la fois : **1/** à l'intensité de l'exposition ; **2/** aux fragilités physiologiques individuelles. C'est pourquoi l'intensité des symptômes constatés varie d'une personne à l'autre. Par ailleurs, les cancérologues savent qu'un cancer peut incubé pendant plusieurs années avant de se manifester. Il en va de même pour l'E. H.S. qui, par conséquent, se manifeste généralement du jour au lendemain, et parfois de façon très grave, sans que la victime ait identifié au préalable des signes avant-coureurs.

- Naturellement, les lignes haute tension et très haute tension occasionnent des souffrances intolérables à toutes les personnes E. H. S.

III / L'E. H. S. : une maladie dont l'existence médicale est reconnue par les autorités françaises et européennes

L'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) reconnaît l'existence médicale du « syndrome d'hypersensibilité électromagnétique » (HSEM). Dans une lettre en date du 10/01/2007, M^{me} le docteur en médecine Michèle FROMENT-VÉDRINE, alors directrice générale de l'AFSSET, reconnaît que l'HSEM, qui tire son origine de « sources environnementales », peut constituer « un problème handicapant pour l'individu touché ». [cf. [Annexe 3](#)]

M^{me} Roselyne BACHELOT, ministre de la Santé, dans une déclaration publique du jeudi 23/04/2009, a également reconnu l'existence médicale de l'Électrosensibilité et en a conclu qu'une assistance était due aux victimes. [cf. le Discours d'ouverture à la Table ronde sur les Radiofréquences : [Annexe 4](#)]

Nous notons également que M^{me} BACHELOT demande que des informations soient fournies aux **professionnels de santé** pour leur permettre de « prendre en charge les personnes hypersensibles ». [cf. les Dix orientations retenues par le Gouvernement suite à la table ronde « Radiofréquences, santé, environnement » : [Annexe 5](#)]

<http://www.sante-sports.gouv.fr/table-ronde-sur-les-radiofrequences-discours-de-roselyne-bachelot-narquin-jeudi-23-avril-2009.html>
<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-table-ronde-radiofrequences-sante-environnement>

Plus récemment, une Résolution émanant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe datant du 06/05/2011 reconnaît l'existence médicale spécifique de l'E. H. S., ce qui renvoie encore une fois au registre de l'affabulation la version des perturbations psychologiques (article 8-1-4). Ainsi, l'Assemblée demande que les personnes victimes de l'E. H. S. bénéficient de « mesures spéciales pour les protéger ». [cf. [Annexe 6 : liste des recommandations aux États membres](#)]

http://www.robindestoits.org/Resolution-du-Conseil-de-l-Europe-reconnaissance-du-danger-et-recommandation-d-abaissement-des-seuils-d-exposition-des_a1246.html

Signalons que **le gouvernement suédois** a reconnu l'E. H. S. comme handicap et a procédé à des aménagements de la réglementation, répercutant sur le plan administratif cette reconnaissance officielle.

Conclusion :

Les plus hautes autorités de l'état français et de l'Europe demandent qu'il soit porté une attention particulière aux victimes de l'E. H. S. Il est demandé, notamment, **que les souffrances des personnes E. H. S. soient prises en compte** et que ces personnes soient protégées par la création de « zones blanches » garanties par les autorités politiques.

IV / La vie concrète des personnes E. H. S.

Les personnes victimes de l'E. H. S. ont généralement perdu **leur travail**. Privées de toute **vie sociale**, puisque aussi bien il leur est à peu près impossible de se rendre dans les lieux publics (mairies, postes, banques, commissariats de police ou gendarmerie, gares, restaurants et hôtels...), ces personnes ont également une **vie culturelle** fort restreinte étant donné que l'accès aux bibliothèques, librairies, salles de cinéma et de théâtre... leur est interdit en raison de leur maladie. Naturellement, il est extrêmement difficile à une personne E. H. S. de faire partie d'une association. La **vie de famille** est extrêmement délicate. En effet, beaucoup de personnes E. H. S. se voient demander le divorce par un conjoint qui ne comprend ni leur maladie ni leurs souffrances et qui ne veut surtout pas être soumis aux contraintes que cette maladie implique. Au surplus, il arrive fréquemment que le conjoint demande la garde des enfants en laissant entendre au juge des Affaires familiales que le père ou la mère E. H. S. n'est qu'un simulateur et un obsédé des ondes qui met en péril l'avenir social des enfants qu'il voudrait couper du monde.

Pour toutes les personnes E. H. S., **l'accès aux soins** est extrêmement limité. Les visites au médecin traitant ne se font que très tôt le matin ou bien tard le soir, quand les médecins associés sont absents. La personne E. H. S. doit bien souvent renoncer à consulter des médecins spécialistes en raison de l'incompréhension à laquelle elle se heurte quand elle leur parle de sa maladie et des précautions à prendre à son égard. Par ailleurs, les hôpitaux et les cliniques, qui sont saturés en champs électromagnétiques, représentent pour les victimes de l'E. H. S. des lieux de souffrances insupportables ; et, dans le même temps, on leur refuse systématiquement l'hospitalisation à domicile dans le cas où elles déclarent une maladie qui nécessite des soins sérieux par intraveineuse avec surveillance médicale (ex. : coliques néphrétiques, pneumonie...).

Beaucoup de personnes E. H. S., enfin, se voient dans l'obligation de **quitter leur domicile sur-le-champ**, que ce soit à cause de la mise en route d'un appareil comportant une borne WIFI (ex. : *livebox*) chez un voisin ou de l'installation d'une nouvelle antenne relais de Téléphonie mobile ou de WIFI/WIMAX. Commence alors pour certaines d'entre elles **une vie faite d'errance et de précarité absolue...** qui peut les conduire très loin de leur famille.² Certaines personnes « choisissent » le camping-car ou la caravane et partent « s'installer » en pleine forêt ou en montagne ; quand d'autres, plus atteintes, peut-être, se terrent dans des caves ou bien dans une grotte. [cf. [Annexe 7 : petit dossier de presse / http://www.robindestoits.org/Presse-radio-et-TV_r82.html](http://www.robindestoits.org/Presse-radio-et-TV_r82.html)]

Inutile d'ajouter, peut-être, qu'une telle vie de « réfugié environnemental » achève d'épuiser des corps dont les systèmes physiologiques fondamentaux sont déjà très affaiblis.

² Ainsi, de nombreuses personnes E. H. S. ont été contraintes, ces dernières années, de quitter leur domicile, après le déploiement des réseaux WIMAX dans les Régions.

Conclusion en forme de souhait

Les personnes victimes de l'E. H. S. souffrent d'une **pathologie émergente invalidante** qui, d'une part, occasionne des souffrances intolérables et qui, d'autre part, affaiblit considérablement leurs systèmes physiologiques fondamentaux.

Bien que M^{me} Roselyne Bachelot, alors ministre de la Santé et des Sports, ait reconnu, dans deux déclarations publiques au moins, qu'**une assistance était due aux victimes** de cette pathologie, celle-ci ne bénéficie pas, à ce jour, d'une reconnaissance publique *effective*.

Par conséquent, ces malades doivent non seulement faire face à une pathologie grave, mais encore elles sont victimes de l'**exclusion** et de l'**incompréhension** qui frappent les personnes souffrant d'une maladie mal connue. Il est fort regrettable, notamment, que **la plupart des médecins** ne soient pas informés de l'existence de cette maladie et des conséquences, tant sanitaires que sociales, qu'elle implique chez les personnes affectées. Il en résulte trop souvent un **déni médical et administratif** fort préjudiciable aux malades.

Toutes les personnes Électro-Hyper-Sensibles, en effet, n'ont pas la chance d'être directeur de l'Organisation Mondiale de la Santé comme le fut M^{me} **le docteur Gro Harlem Brundtland** qui, dans son bureau de Genève, au début des années 2000, demandait expressément à ses collaborateurs de couper leur téléphone portable parce qu'elle souffrait des ondes !

[cf. [Annexe 7](http://www.robindestoits.org/a151.html) : « No Place To Hide » : <http://www.robindestoits.org/a151.html>]

Quand une personne E. H. S. déclare être **dans l'incapacité physique** de se rendre dans un lieu public saturé en ondes électromagnétiques, **il faut la croire !** Son intention, en effet, n'est pas d'importuner le personnel administratif avec des caprices. Il conviendrait seulement que les contraintes auxquelles sont soumises *en permanence* les victimes de l'E. H. S. soient appliquées *momentanément* par le service qui reçoit un malade (lieu de rendez-vous éloigné de toute antenne relais, téléphones portables coupés, WIFI et téléphones sans fil DECT débranchés, ordinateurs éteints). Bien entendu, le respect de ces conditions d'accueil vaut également pour les cabinets médicaux ou de thérapeutes.

Il est urgent, en effet, que les personnes E. H. S. ne soient plus considérées comme des ennemis farouches du progrès technologique ou bien des déséquilibrés dont le seul but dans la vie serait d'importuner les personnels administratifs et les médecins avec des symptômes imaginaires, mais comme des *victimes, naturellement involontaires et malchanceuses*, du déploiement des technologies sans fil. **Ce faisant, il serait souhaitable que ces personnes bénéficient, sinon de la bienveillance de tous, du moins d'un minimum de courtoisie et de respect.**

Cela commence par l'information.

ANNEXES

Annexe 1

P^r HAVAS Magda *et al.*, PhD environmental and Resource Studies, Trent University, Peterborough, Canada :

« Une étude de provocation fondée sur la variabilité du rythme cardiaque montre que les rayonnements par micro-ondes provenant d'un téléphone sans fil de 2,4 GHz ont des effets sur le système neurovégétatif », in *Effets non thermiques et mécanismes d'interaction entre les champs électromagnétiques et la matière vivante*, Journal Européen d'oncologie / Vol. 5, Ramazzini Institute, Bologne, 2010.

Annexe 2

P^r BELPOMME Dominique, professeur en Médecine, président de l'ARTAC :

« Le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques (SICEM) » : cf. site Internet : www.artac.info.

Annexe 3

D^r FROMENT-VÉDRINE Michèle, docteur en médecine, directrice de l'AFSSET :

Lettre en date du 19/01/2007.

Annexe 4

M^{me} Roselyne BACHELOT, ministre de la Santé et des Sports :

« Table ronde : 'Radiofréquences, santé et environnement' », jeudi 23 avril 2009 / Dossier de presse.

Annexe 5

M^{me} Roselyne BACHELOT, ministre de la Santé et des Sports :

« Dix orientations retenues par le Gouvernement suite à la Table ronde 'Radiofréquences, santé et environnement' », le 22 mai 2009.

Annexe 6

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :

Résolution du 06/05/2011 (Réf. : Doc 12608).

Annexe 7 : petit dossier de presse

1. « **No Place to Hide** », in *Dagbladet* (09/03/2002), repris dans *RCR wireless news*, 2 juillet 2002.

>>> « Gro Harlem Brundtland, Director of World Health Organization : 'Cell Phones, Computers Make Me Ill' ». / <http://www.robindestoits.org/a151.html>

2. « **Un Broutain 'électrosensible' raconte l'enfer de son quotidien** », in *La République du Centre*, mercredi 21 janvier 2009.

>>> Bernard de Brou, ex-consultant en informatique.

3. « **Électro... choqué** », in *Le Canard enchaîné*, mercredi 21 janvier 2009.

>>> Matthias, l'électrosensible allemand, ex-instituteur : http://www.robindestoits.org/Electro-choque-Le-Canard-Enchaine-21-01-2009_a687.html

4. « **INSOLITE. Une Dijonnaise électrohypersensible vit enfermée dans sa 'tanière'...** », in *Le Bien public*, le 28 juin 2011.

>>> Les femmes de la grotte : Anne Cautain de Dijon, Bernadette de Paris et Gloria d'Alsace. / Voir aussi : http://www.robindestoits.org/Elles-se-refugient-dans-une-grotte-pour-fuir-les-antennes-relais-Liberation-29-10-2011_a1356.html

5. « **Zone Blanche** », in *Le Nouvel Observateur*, n° 2402, du 18 au 24 novembre 2010.

>>> Au cœur de la forêt de Saoû : Serge Sargentini, l'EHS modéré ; Philippe Tribaudeau, ex-enseignant à Dijon ; Odile ; Bernard, ex-informaticien ; Isabelle de Lyon ; Béatrice de l'Ain...